

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 6 septembre 2024

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 19 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 21/08/2024

Présents :

M. Christian REBERT, maire

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Alexa FORNARA

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Elisabeth BRAESCH à M. le maire ; Mme Catherine RUPPEL à Mme Anne-Lucie DANJEAN

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Après avoir salué M. le Sénateur Ludovic HAYE qui fait l'honneur de sa présence au conseil municipal et l'assemblée, M. le maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Décision modificative n°1
3. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploité par GRDF
4. Attribution de subvention
5. Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et mise à jour du règlement intérieur
6. Travaux forestiers
7. Acquisition d'un bien sans maître
8. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Point 2 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 pour tenir compte de l'augmentation des frais de la maîtrise d'œuvre par suite de la levée d'options dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du complexe sportif :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'études	+ 21 500 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21318 – Autres bâtiments publics	- 21 500 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative ci-dessus mentionnée,
- de porter ces ajustements au budget primitif 2024,

DIT

- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Point 3 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploité par GRDF

Rapporteur : M. le maire

Les concessionnaires doivent s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par leur réseau, qu'elle soit permanente ou provisoire. La redevance permanente concerne les ouvrages des réseaux de distribution de gaz exploités par GRDF et implantés sur la commune tandis que la redevance provisoire concerne les chantiers et travaux sur ces mêmes ouvrages.

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulée par un décret du 25 mars 2015. Il fait savoir que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Afin que la commune d'Andolsheim puisse percevoir la redevance provisoire, M. le maire propose au conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule 0,35 € par mètre de canalisation prévue au décret visés ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R. 2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

- les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Point 4 – Attribution de subvention

Rapporteur : M. le maire

Le Basket Club d'Andolsheim dispense des cours de baby basket à la salle multi-disciplines de la commune. Cette dernière ne disposant pas d'infrastructure lui permettant de dispenser des cours pour adultes, ceux-ci se déroulaient jusqu'à présent à Wintzenheim sous couvert d'une entente avec le club de basket local.

Les clubs étant désormais scindés, à compter de la saison 2024/2025, le SIVOM du canton de Wintzenheim lui a proposé de signer une convention précisant que le coût horaire d'utilisation des équipements, gracieux jusqu'à présent, était de 17,50 € par heure. L'école Saint-Jean lui propose cependant une location à 15 € de l'heure, soit 1635 € l'année sachant que les entraînements ont lieu 3 fois par semaine (hors vacances scolaires) à raison d'1h30.

Compte tenu du montant de la dépense, la présidente de l'association Basket Club d'Andolsheim sollicite une aide financière.

M. le maire précise que la commune met gratuitement à disposition des autres associations du village une salle pour exercer leur activité et qu'aider financièrement le basket club d'Andolsheim permettrait de compenser le fait que la commune ne puisse pas lui proposer de salle adaptée.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt pour les andolsheimois qui souhaitent pratiquer le basket, M. le maire propose d'accorder une subvention à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder à l'association Basket Club d'Andolsheim une subvention de 1.000 euros pour la location d'une salle nécessaire à l'exercice de son activité pour l'année 2024/2025

DIT

- que l'association devra participer à la collecte au profit de la Ligue contre le cancer
- que les crédits sont inscrits au budget.

Point 5 – Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale et mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le maire

Conformément au code de l'action sociale et des familles, les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont administrés par un conseil d'administration comprenant, outre le maire, président de droit, des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à six le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS d'Andolsheim et a procédé à leur élection.

À la suite de la démission de son mandat de conseiller municipal reçue le 15 juin 2024, il convient de remplacer M. Frédéric PANKUTZ comme représentant du conseil municipal d'Andolsheim au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Dans l'hypothèse où il n'y a plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, l'intégralité des administrateurs élus doit être renouvelée.

Une seule liste de six noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 25 mai 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante. Or par délibération du 8 juillet, seul le poste libéré a fait l'objet d'un remplacement par un autre conseil municipal. Il y a donc lieu de retirer ladite délibération et d'en prendre une nouvelle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE

- La délibération n°2024-07-03 du 8 juillet 2024

FIXE

- à six le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

M. le maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants et précise que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

M. le maire lance un appel à candidatures.

Une seule liste comprenant les six noms suivants est présentée au conseil municipal : Sylvie ROSINA, Elisabeth BRAESCH, Francis BONZON, Liliane HUSSER, Jean-Philippe STARCK et Alexa FORNARA.

Or en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Une seule liste ayant été présentée, M. le maire en

DONNE LECTURE

- les six représentants du conseil municipal au conseil d'administration sont dans l'ordre de la liste : Sylvie ROSINA, Elisabeth BRAESCH, Francis BONZON, Liliane HUSSER, Jean-Philippe STARCK et Alexa FORNARA.

M. le maire précise que l'annexe du règlement intérieur du conseil municipal sera

MIS À JOUR

- pour tenir compte de la nouvelle composition du CCAS ;
- pour tenir compte de la démission de M. Frédéric PANKUTZ sur la composition des commissions municipales.

Point 6 – Travaux forestiers

Rapporteur : M. Raymond HUSSER

Par délibération n°2024-02-07 du 12 février 2024, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux forestiers d'un montant de 9.900 € HT ainsi que le devis de 1.800 € HT sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Plan rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace » de la CEA.

L'ONF a fait savoir que certains travaux figurant dans le devis ne sont pas subventionnables car ils concernent la gestion habituelle de la forêt.

Il est proposé de valider le programme en précisant que les travaux susceptibles de faire l'objet d'une subvention ne seront réalisés qu'à la condition qu'ils entrent dans le dispositif « Forêt d'avenir d'Alsace ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme de travaux forestiers présenté par l'ONF tel que présenté ci-dessus

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

DIT

- que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2024.

Point 7 – Acquisition d'un bien sans maître

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

M. le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que les biens sans maître :

- « 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. (...) ;
- 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ».

Ces biens appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la commune peut, par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre (art. 713 du Code civil modifié par la loi ALUR, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la loi 3DS).

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section 42 n°25 d'une contenance de 1178 m² inscrit en indivision au nom de M. Albert et Mme Madeleine DIETRICH respectivement décédés le 27/11/1952 et le 02/02/1978, soit il y a plus de 30 ans.

Le service du Domaine a par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens. Afin d'éviter toute difficulté ultérieure, M. le maire propose de délibérer afin de permettre de formaliser l'acquisition envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

- l'incorporation de l'immeuble cadastré section 42 n°25 d'une contenance de 1178 m² ayant appartenu en indivision à M. Albert et Mme Madeleine DIETRICH respectivement décédés le 27/11/1952 et le 02/02/1978, soit il y a plus de 30 ans dans le domaine privé communal.

Point 8 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 22 juillet, 5 août et le 2 septembre 2024. Elle a examiné 17 déclarations préalables, 6 certificats d'urbanisme d'information, et 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Les collectivités doivent établir tous les trois ans au minimum un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols. En effet, la France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à 2011-2021. Pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme il revient aux services déconcentrés de l'État, soit les Directions Départementales des Territoires, de réaliser le rapport. À titre d'information, dans l'attente du rapport de la DDT, la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour Andolsheim une surface de 3,84 ha. La consommation est relativement stable d'année en année avec un pic en 2016.

Commission des travaux et bâtiments :

Les travaux suivants ont été effectués :

- La société SMS SPIRY a mis en place des luminaires basse consommation dans les bâtiments suivants : salle des fêtes, écoles, local des Artisans ; ces travaux ont été rendus possibles grâce au financement du Fonds Vert ;
- La société Labeaune a réalisé l'entretien annuel des chaudières des écoles, du local des Artisans et de la salle Koegler et remplacé une pompe de circulation, âgée de plus de 20 ans, du chauffage de l'école maternelle ;
- La fibre optique a été installée au dépôt d'incendie ;
- La société Pontiggia a remis en état le sol de l'aire de jeux situé dans la cour de l'école maternelle ;
- Un colombarium de 6 cases supplémentaires a été posé par la société Roth au cimetière ;
- Le service technique a remis en état le parvis de l'école maternelle et le skate-park.

À la question de M. Mehdi BAUER, M. le maire répond que l'ensemble de l'éclairage public sera équipé de sources basse consommation : la seconde tranche de travaux est prévue en 2025 et toute la commune sera alors couverte.

M. Francis BONZON informe que les travaux au complexe associatif et sportif sont quasiment achevés et que l'inauguration du site aura lieu le 14 septembre prochain. Mme Pauline HAMRAOUI indique qu'il faudrait prévoir un parking pour les vélos. M. BONZON lui répond que l'équipement est commandé.

Commission vie scolaire et périscolaire :

École élémentaire :

L'école élémentaire accueille une nouvelle directrice, Mme Alizée Xaintray en remplacement de Mme Delphine BRUAT en congé de formation pour une année. Le premier conseil d'école aura lieu le 14 octobre prochain.

La commission a invité les directrices des écoles ainsi que la directrice et la présidente du périscolaire mais aussi les équipes pédagogiques à une réunion le 15 octobre prochain afin notamment qu'elles présentent leurs projets pour l'année scolaire.

Périscolaire :

Mme Pauline HAMRAOUI a participé à la réunion du comité. Le bilan positif en ce qui concerne la fréquentation et les actions réalisées. Des mesures d'exposition au bruit ont été réalisées par la CAF. Le périscolaire est encouragé à prévenir les risques en développant diverses actions. Ainsi une campagne de sensibilisation au bruit à destination des enfants va être faite et les groupes d'enfants ont été réduits. Il y aura cependant peut-être des aménagements à effectuer pour lesquels la mairie sera sollicitée.

Commission jeunesse et sport :

Une rencontre avec le périscolaire est prévu afin de l'associer aux travaux de la commission. Les horaires des réunions seront de ce fait revus.

Commission des affaires culturelles :

Mme Stéphanie RITZENTHALER informe que samedi 31 août 2024 s'est déroulée sur la place des fêtes à Andolsheim une dégustation commentée de vins suivie de la projection du film *Le Grand Bain*. Cette soirée festive, proposée par la commission culture avec le soutien de Colmar Agglomération dans le cadre des animations de "L'été de l'agglo", a réuni environ 130 personnes. Les 447 € collectés seront reversés au CCAS.

Les 15 et 16 novembre prochains l'exposition itinérante Nom'art sera de retour à Andolsheim avec, le 16, une nocturne.

Le 1^{er} février 2025, est annoncé une pièce de théâtre en français de la compagnie Cigoplanches.

Commission embellissement et cadre de vie :

Le 9 juillet, le jury du concours des maisons fleuries a parcouru les rues de la commune pour apprécier et noter les efforts de fleurissement des habitants. Il constaté un fléchissement de l'investissement dans ce domaine mais a souligné la belle harmonie florale déployé par la commune sur le domaine public et la mairie.

Commission mémoire et patrimoine :

M. Michel SCHWARTZ indique que la borne séparative entre Andolsheim et Sundhoffen a été remise en place.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La commune a acquis aux enchères un véhicule pour remplacer le fourgon pompe-tonne qui vient de fêter son 50^{ème} anniversaire.

M. Marc JEANVOINE annonce que du 24 au 31 juillet, un pompier d'Andolsheim a participé au renfort sécurité pour les Jeux Olympiques. Il est félicité par l'ensemble des membres présents pour son engagement.

Centre communal d'action sociale :

Le montant de la collecte 2024 pour la Ligue contre le cancer est de 10.222,90 €. M. le maire remercie chaleureusement les membres du CCAS, les quêteurs et les quêteuses et tous les donateurs.

Le CCAS remercie la commission culture pour le versement du bénéfice de la vente de la petite restauration/boissons de la soirée cinéma de plein-air.

La collecte au profit de la Banque alimentaire aura lieu à Andolsheim le samedi 23 novembre prochain.

SYMAPAK :

Le 11 juillet, l'AGIMAPAK s'est réuni dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire. Les travaux pour la kiné/balnéothérapie ont démarré.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Le 17 septembre prochain, le comité se réunira pour la première fois sous l'égide du nouveau président, M. Maxime BELTZUNG.

Colmar-Agglomération :

Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, a inscrit l'aire urbaine de Colmar sur la liste de révision de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et propose le classement de l'agglomération de Colmar en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) car sa population a augmenté depuis la précédente évaluation.

La révision de cet EPRI, dont l'approbation doit intervenir avant le 22 décembre 2024, doit permettre d'actualiser l'état de la connaissance de la vulnérabilité des territoires aux inondations et de capitaliser les retours d'expérience relatifs aux événements remarquables survenus sur le bassin Rhin-Meuse depuis 2018. Les parties prenantes du bassin Rhin-Meuse, soit les intercommunalités, sont associées au projet de mise à jour de cette EPRI. Par note du 8 août 2024 Colmar agglomération, en concertation avec les services de Rivières de Haute-Alsace, à qui elle a confié pour son compte ainsi que pour celui des communes qui la composent, l'exercice de la compétence de gestion des eaux des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a fait part de ses observations. M. Éric STRAUMANN, président de Colmar Agglomération indique que Colmar Agglomération n'est pas favorable à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sous l'égide d'un territoire à risque important d'inondation, ce type d'outil n'ayant d'intérêt que pour les territoires où il y a de gros programmes de travaux à mettre en place sur des périodes particulièrement longues ce qui n'est pas le cas de la région de Colmar. Il propose plutôt de s'orienter vers la révision du plan de prévention du risque inondation de l'III. À noter que les Syndicats Mixtes de l'III, la Lauch, la Fecht Amont et Fecht Aval et Weiss concernés par ce classement ont également émis un avis négatif. La commune a émis un avis dans le même sens.

Point 9 - Divers

M. le maire clôture la séance avec une pensée émue pour M. Rémy BRASSAUD, président de l'association Cabaret AJ, décédé le 8 août dernier et sa famille.

Il est noté que le pylône de téléphonie a été installé cet été et qu'il est finalement assez bien intégré dans son environnement.

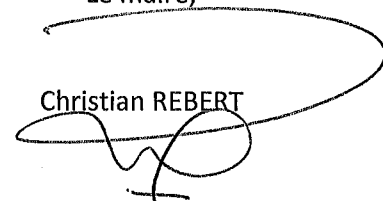
La séance est levée à 19h50.

La secrétaire,



Alexa FORNARA

Le maire,



Christian REBERT